

**SÉANCE ORDINAIRE
7 MARS 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme
M. Patrick Bergeron, directeur des travaux publics et du service de sécurité incendie

ÉTAIENT ABSENT

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

Dans la salle : 25 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 078-03-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Alain Théorêt

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 079-03-2016

1.2 MENTION D'HONNEUR À MONSIEUR ROLAND JOANNIN

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac rende hommage à monsieur Roland Joannin pour son implication et son dévouement à la vie communautaire joséphoise depuis plus de trente ans.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention honorifique suivante :

« Au nom de tous les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, je suis heureux aujourd'hui d'honorer un homme d'une grande générosité et qui a, au cours des trente dernières années, marqué par ses actions l'exploitation pomicole de Saint-Joseph-du-Lac.

Connu de tous dans la région, M. Roland Joannin s'est en effet dévoué durant toute sa carrière à sa communauté et nous lui en remercions grandement. Agissant à titre de conseiller pomicole auprès d'Agropomme depuis plus de 30 ans, M. Joannin est, entre autres, l'initiateur du collectif La Pomme de Demain créé en 1986, dont l'entité, devenue un véritable succès, regroupe aujourd'hui une quarantaine de producteurs, de cidriculteurs, de regroupements et de conseillers. Nous lui devons également la création, en 2014, de l'organisme joséphois Jardins solidaires, dont la mission consiste à recueillir et à redistribuer les surplus d'entreprises agricoles à des organismes communautaires qui viennent directement en aide aux plus démunis de notre collectivité.

C'est donc avec un immense plaisir, M. Joannin, que le conseil municipal a appris que la Médaille de l'Assemblée nationale, soit la plus haute distinction qu'un député puisse donner à un citoyen pour son implication collective, vous avait été remise en décembre dernier.

Sachez, M. Joannin, que nous sommes très fiers de compter parmi nos concitoyens un homme tel que vous, qui contribue au développement pomicole de la région et par le fait même au développement de Saint-Joseph-du-Lac.»

Messieurs Roland Joannin et Benoit Proulx sont maintenant invités à apposer leur signature dans le Livre d'or de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 080-03-2016

1.3 MENTION D'HONNEUR À UN SUPERHÉROS

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire (JPS) sont le moment choisi dans l'année pour réitérer l'importance de cet enjeu de société;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir son appui aux jeunes, tout au long de l'année, afin qu'ils puissent donner le meilleur de leur capacité;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont des acteurs significatifs de changement et d'influence pour les jeunes de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer à cette grande vague de reconnaissance en mettant des superhéros en valeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souligne le parcours académique exceptionnel du jeune Léo Philippon, lequel a été nommé superhéros 2016 lors de la Semaine de la persévérance scolaire tenue du 15 au 19 février derniers.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention suivante :

« Au nom de tous les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, je suis heureux aujourd'hui d'honorer le jeune Léo Philippon, qui a été nommé superhéros de la persévérance scolaire pour avoir terminé ses études secondaires et entamé une formation collégiale, grâce à ses efforts au quotidien. Je suis fier de compter parmi mes citoyens un jeune comme toi, qui fait preuve de beaucoup de détermination, malgré les difficultés et les épreuves qui se dressent sur son chemin. Tu es notre superhéros, tu es notre relève de demain. Sache que même si les études représentent des défis au quotidien, tu dois savoir qu'à force de persévérance et de travail, on vient à bout de beaucoup de difficultés. Sois fier de ce que tu as accompli jusqu'à maintenant et va au bout de tes rêves! »

Le maire de Saint-Joseph-du-Lac est maintenant invité à remettre le certificat de la persévérance scolaire à Léo Philippon.

Résolution numéro 081-03-2016

1.4 MENTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR PATRICK BERGERON ET AUX DIFFÉRENTS PARTENAIRES POUR LE PRIX DU MÉRITE QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souligne le travail exceptionnel et innovateur du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrick Bergeron, et celui des différents partenaires pour leur apport au développement et à la mise en place du Plan de déplacement *Pour une saison agrotouristique en toute sécurité* à l'automne 2015.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention suivante :

« Au nom de tous les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements à M. Patrick Bergeron, directeur du Service de sécurité incendie, pour ses idées novatrices et la qualité de son travail dans le cadre du développement du Plan de déplacement de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Initiateur du projet, M. Bergeron, a en effet mené ce dossier de front avec brio afin de mettre sur pied une stratégie d'intervention visant à répondre aux besoins de la population joséphoise en matière de mesures d'urgence pendant la haute saison touristique, qui s'étend de la mi-septembre à la mi-octobre.

Par ailleurs, de nombreux partenaires ont également été mis à contribution pour le développement et la mise en plan du Plan de déplacement, dont le directeur de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes, M. Alain Simoneau, et les producteurs locaux. Je tiens ainsi personnellement à remercier tous ceux et celles qui ont été impliqués dans ce dossier.

Grâce à l'apport de leurs compétences respectives, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est désormais en mesure d'assurer une meilleure réponse des premiers répondants en période d'affluence ainsi qu'une meilleure expérience aux nombreux visiteurs.

Enfin, je suis fier d'annoncer que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'est vu remettre par le ministre Martin Coiteux, en février dernier, la Mention d'honneur du Mérite québécois de la sécurité civile et incendie pour son Plan de déplacement.

Messieurs Bergeron et Simoneau, ainsi qu'à tous les partenaires, cette haute distinction, c'est à vous que nous la devons. Merci!»

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 082-03-2016

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Alain Théorêt

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 mars 2016
- 1.2 Mention d'honneur à monsieur Roland Joannin
- 1.3 Mention d'honneur à un superhéros
- 1.4 Mention de félicitations à monsieur Patrick Bergeron et aux différents partenaires pour le prix du mérite Québécois de la Sécurité civile et incendie.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2016

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2016

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2016, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Congrès 2016 de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ)
- 5.3 Congédiement
- 5.4 Ajout de gestionnaires de la carte de crédit de la municipalité
- 5.5 Octroi d'un mandat pour un exercice de récupération de TPS et TVQ
- 5.6 Signature du reçu, quittance et transaction dans le cadre d'un règlement hors de cour
- 5.7 Appui aux Journées de la persévérance scolaire
- 5.8 Régime d'assurances collectives des employés et des élus municipaux
- 5.9 Décréter le mois d'avril comme étant le Mois de la jonquille
- 5.10 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatif à l'acquisition d'un groupe électrogène à l'hôtel de ville

6. TRANSPORT

- 6.1 Octroi d'un contrat pour l'aménagement et l'entretien de la mosaïculture
- 6.2 Achat de fleurs pour la mosaïculture
- 6.3 Renouvellement du contrat de déchetage des branches pour l'année 2016
- 6.4 Renouvellement et ajustement du contrat de préparation et entretien des plates-bandes et massif pour l'année 2016
- 6.5 Renouvellement et ajustement du contrat de tonte de gazon des terrains municipaux pour l'année 2016
- 6.6 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de travaux de réfection de la montée Mc Cole

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Achat d'une échelle coulissante de 24 pieds à 2 sections et d'une échelle de toit à crochet de 12 pieds
- 7.2 Acquisition du logiciel Sécurité civile
- 7.3 Embauche de messieurs Félix Bétournay et Bruno Ballestrino-Fazzi à titre de pompier à l'essai
- 7.4 Démission de monsieur Guillaume Dorion du Service de Sécurité Incendie

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure DM01-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3069 124 situé au 44, rue de la Montagne, visant l'augmentation de la superficie maximale permise pour un logement accessoire

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Fourniture et installation d'un nouveau module de jeux au parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.2 Présentation des résultats financiers de la journée Chocolat-Chaud
- 9.3 Demande de permis d'alcool pour la Fête Nationale – édition 2016
- 9.4 Approbation des dépenses pour l'organisation de la Fête Nationale qui aura lieu le mardi 23 juin 2016
- 9.5 Demande d'autorisation de l'enveloppe budgétaire pour fins de confection de vêtements promotionnels pour les parcs et terrains de jeux – été 2016
- 9.6 Approbation des dépenses pour le camp de jour – été 2016
- 9.7 Câblage pour le réseau Internet et le système téléphonique au chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Conditionnement des matières recyclables / Tricentris – décret de la clause 1.4.2 pour 2016

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Offre de services professionnels – audit quinquennal de l'usine de production d'eau potable
- 11.2 Plan d'intervention des conduites d'eau potable et d'égout
- 11.3 Formation préalable de traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution (OTUFD-OTUND) pour monsieur Pierre Jr Trudel

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 02-2016 modifiant le règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et l'établissement de la tarification sur les compteurs d'eau afin d'établir les modalités relatives au pouvoir d'application du règlement et des pénalités ci-rattachant

12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 03-2016 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

13.1 Adoption du règlement numéro 01-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser les tarifs lors de l'application du déclenchement d'un système d'alarme

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2016

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 14.

- Un citoyen résidant sur la rue de la Montagne, interroge le conseil municipal s'il serait possible de revoir le règlement sur la base qu'il s'agit d'un secteur particulier – le tout en lien avec une recommandation non favorable du CCU. Le maire confirme qu'il n'y aura pas de changement de zonage dans ce cas précis.

Suite à cet échange, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h20.

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 083-03-2016

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR Alain Théorêt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 084-02-2016

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-03-2016 au montant de **494 803.80 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-03-2016 au montant de **672 376.04 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 085-03-2016

5.2 CONGRÈS 2016 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADGMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la participation du directeur général, monsieur Stéphane Giguère, au congrès de l'Association des Directeurs Généraux Municipaux du Québec (ADGMQ) les 8, 9 et 10 juin 2016, à Sherbrooke, pour une somme de 800 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-346.

Résolution numéro 086-03-2016

5.3 CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au congédiement de l'employé numéro 71-0204, en date du 15 février 2016.

Résolution numéro 087-03-2016

5.4 AJOUT DE GESTIONNAIRES DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir deux personnes responsables pouvant faire la gestion des deux cartes de crédit Visa Desjardins de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ces deux personnes se résume à pouvoir effectuer toutes transactions reliées à la gestion normale de carte de crédit tel que le renouvellement ou remplacement si nécessaire des cartes, toutes demandes d'informations sur les transactions, etc.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer madame Linda Lauzon et madame Jacinthe Loubert comme gestionnaire du compte des deux cartes de crédit Visa Desjardins de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 088-03-2016

5.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR UN EXERCICE DE RÉCUPÉRATION DE TPS ET TVQ

CONSIDÉRANT QU' une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ permettra de réclamer des sommes payés en trop;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Éthier Avocats inc. – Planitaxe;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Éthier Avocats inc -Planitaxe afin de procéder à une analyse du système de taxes reliée à la TPS et TVQ afin d'effectuer toutes réclamations de taxes le cas échéant. Une rémunération d'un montant représentant 35 % du total de la réclamation sera versée à la firme. Advenant le cas où aucune somme n'était récupérée, aucun frais ni aucune somme ne sera à payer à l'entreprise.

Résolution numéro 089-03-2016

5.6 SIGNATURE DU REÇU, QUITTANCE ET TRANSACTION DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT HORS DE COUR

CONSIDÉRANT le recours de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contre monsieur Jean-Charles Legault en ce qui concerne des travaux effectués sur le lot 1 732 777 du cadastre du Québec le ou avant le 24 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce recours donne suite au débordement d'eau sur la voie publique en date du 24 juin et du 25 juin 2014 en conséquence des travaux effectués par monsieur Legault sur le lot 1 732 777 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les procédures et les pièces déposées dans le dossier de la cour du Québec du district de Terrebonne sous le numéro 700-22-032357-146;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le reçu, quittance et transaction dans le dossier 700-22-032357-146 de la Cour du Québec, du district de Terrebonne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les procureurs représentant la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, de l'étude Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés, à signer la déclaration de règlement hors de cour qui sera déposée au dossier de la cour.

Résolution numéro 090-03-2016

5.7 APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 78,4 % chez les filles et 66,2 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise dans la 3^e semaine de février et ce, à chaque année, des Journées de la persévérance scolaire qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac déclare la 3^e semaine de février de chaque année comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la municipalité; d'appuyer le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés et de s'engager à poser des gestes significatifs en ce sens.

Résolution numéro 091-03-2016

5.8 RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres, par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, visant à obtenir les conditions financières les plus avantageuses possible à l'égard de l'assurance collective pour les employés et les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est de 58 mois, à compter du 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT les résultats de soumissions suivantes :

- SSQ Groupe financier	273 776 \$
- La Capitale	307 757 \$

CONSIDÉRANT le coût du plus bas soumissionnaire conforme, SSQ Groupe financier, procure une économie de l'ordre de 11 % pour les 10 premiers mois et de 9.7 % pour les 12 mois suivants par rapport au taux en vigueur (soit 11 797 \$ d'économie pour les deux premières années);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement du régime des assurances collectives des employés et des élus municipaux par le biais de SSQ Groupe financier selon les termes du cahier de charges préparé par Mallette actuaire inc., et suivant l'appel d'offres numéro UMQ20-20162021.

QUE le régime d'assurances collectives des employés et des élus municipaux inclus les couvertures suivantes :

- Assurance vie;
- Assurance invalidité de courte et de longue durée
- Assurance invalidité de courte durée pour le personnel cadre;
- Assurance maladie (incluant la protection pour la vue);
- Assurance soins dentaires

Résolution numéro 092-03-2016

5.9 DÉCRETER LE MOIS D'AVRIL COMME ÉTANT LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la Jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la Jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Résolution numéro 093-03-2016

5.10 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIF À L'ACQUISITION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE À L'HÔTEL DE VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme BSA Groupe Conseil afin d'effectuer la production des plans et devis afin de procéder à l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène pour l'hôtel de ville, pour une somme de 3 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE le mandat inclut les services professionnels suivants :

- Visites des lieux;
- Relevés (électricité);
- Calculs et spécifications;
- Préparation des plans et devis (sur les plans) en électricité et en structure;
- Estimation des coûts des travaux;
- Réunion (1);
- Coordination avec la municipalité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-411 code complémentaire 16-010 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 10 ans.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 094-03-2016

6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MOSAÏCULTURE

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une mosaïculture fait appel à des spécialistes du domaine de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de trois (3) compagnies afin de réaliser en complémentarité, l'aménagement de la mosaïculture, dont une pour l'aménagement et l'autre pour la production et la fourniture des plantes spécifiques de la mosaïculture;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif de commander les plans en mars pour un aménagement à l'été 2016;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux trois (3) entreprises suivantes :

- Balco Décor enr.
- EPAR Horticulture inc.
- Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1987) Ltée.

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Balco Décor enr. | 9 985.00 \$ |
| - EPAR Horticulture inc. | 11 300.00 \$ |
| - Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1987) Ltée | 14 699.94 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de ne retenir aucune des offres soumises dans le cadre du présent appel d'offres relativement à l'aménagement et l'entretien de la mosaïculture.

Résolution numéro 095-03-2016

6.2 ACHAT DE FLEURS POUR LA MOSAÏCULTURE

CONSIDÉRANT QU' il y a un aménagement à chaque année à faire pour la mosaïculture;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'aménagement se feront par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat des plantes requises auprès de l'entreprise Les Jardins W.G. Charlebois inc. afin de concevoir une mosaïque, pour une somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 096-03-2016

6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement du contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2016 avec l'entrepreneur Service d'Arbres Legault aux conditions suivantes :

- Application des clauses et conditions du cahier des charges relatif au déchiquetage des branches;
- Suivi des conditions supplémentaires telles que décrites dans le courriel du 24 mars 2016, à 11 h 17, destiné à monsieur Simon Legault, président de la compagnie Service d'Arbres Legault;
- Le taux horaire est de 105 \$ / heure bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de décembre précédent la saison d'ajustement et celui de du mois de l'année précédente de 1.5 %, ce qui fait un taux horaire de 106.58 \$;
- Un minimum de 2 heures est payable à l'entrepreneur;
- Le présent contrat est basé sur un nombre d'heures qui totalise 100 heures.

Il est également résolu qu'une somme de 10 658 \$, plus les taxes applicables, soit affectée à cette fin.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-452-30-419.

Résolution numéro 097-03-2016

6.4 RENOUVELLEMENT ET AJUSTEMENT DU CONTRAT DE PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIF POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de préparation et entretien des plates-bandes et massif pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entrepreneur Armand Dagenais et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, au montant total de 14 314.27 \$ reste le même que l'année 2015, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois d'avril précédent la saison d'ajustement et celui de l'année précédente de 1.4 %, soit la somme de 14 514.67 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prolonger le contrat de préparation et entretien des plates-bandes et massif avec l'entrepreneur Armand Dagenais et Fils inc. pour l'année 2016 selon les termes du cahier des charges, pour une somme de 14 514.67 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 098-03-2016

6.5 RENOUVELLEMENT ET AJUSTEMENT DU CONTRAT DE TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de tonte de gazon des terrains municipaux pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entrepreneur Les Entretiens G.G. inc.

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, au montant total de 18 943.74 \$ reste le même que l'année 2015, selon les dernières modifications, datée du 24 septembre 2015, à l'annexe A intitulé « Endroit visés pour les tontes de gazon », bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de novembre précédent la saison d'ajustement et celui de l'année précédente de 1.1 %, soit la somme de 19 152.12 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prolonger le contrat de tonte de gazon des terrains municipaux avec l'entrepreneur Les Entretiens G.G. inc. pour l'année 2016 selon les termes du cahier des charges, pour une somme de 19 152.12 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-01-419 et 02-701-50-499.

Résolution numéro 099-03-2016

6.6 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE MC COLE

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée sur la montée Mc Cole;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre d'un accord de principe de l'intention du versement d'une subvention du Ministère des Transports dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation de réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser visant la réfection de la montée Mc Cole sont les suivants :

- Visite des lieux;
- Coordination avec la municipalité;
- Préparation des documents d'appel d'offres;
- Estimation révisée des coûts des travaux;
- Vérifications sur « info-excavation »;
- Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et réponses aux questions des soumissionnaires, incluant les addenda;
- Analyse des soumissions et recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la firme BSA Groupe Conseil a réalisé une estimation des coûts des travaux en question, datée du 13 juillet 2015 (Dossier BSA 43-15-04);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme BSA Groupe Conseil afin d'effectuer la production des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres et toute autre activité connexe pour les travaux de réfection de la montée Mc Cole, pour une somme de 4 900 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-411.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 100-03-2016

7.1 ACHAT D'UNE ÉCHELLE COULISSANTE DE 24 PIEDS À 2 SECTIONS ET D'UNE ÉCHELLE DE TOIT À CROCHET DE 12 PIEDS

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter une échelle coulissante de 24 pieds à 2 sections et d'une échelle de toit à crochet de 12 pieds pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet achat avait été prévu pour 2016 au programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait prévu de payer cette immobilisation à même son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les demandes de prix aux entreprises Aéro-Feu, Boivin & Gauvin inc. et L'Arsenal;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Aéro-Feu	1 294.51 \$
- Boivin & Gauvin inc.	1 520.21 \$
- L'Arsenal	2 150.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac finance l'achat d'une échelle coulissante de 24 pieds à 2 sections et d'une échelle de toit à crochet de 12 pieds, chez l'entreprise Aéro-Feu, pour une somme de 1 294.51 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-726 code complémentaire 16-008 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 2 ans.

Résolution numéro 101-03-2016

7.2 ACQUISITION DU LOGICIEL SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'acquisition du logiciel Sécurité civile d'ICO Technologies, incluant les services professionnels d'installation et de formation;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition avait été prévu pour 2016 au programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait prévu de payer cette immobilisation à même son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU' il y a des frais annuels pour le contrat de soutien technique de base, durant les heures d'affaires, les jours ouvrables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac finance l'achat du logiciel Sécurité civile d'ICO Technologies, incluant les services professionnels d'installation et de formation, pour une somme de 3 750 \$ plus les taxes applicables, par son fonds de roulement. Les frais annuels associés au contrat de soutien technique de base pour une somme de 750 \$, plus les taxes applicables seront quant à eux assumés par le budget de fonctionnement.

Les présentes dépenses sont assumées par les postes budgétaires 02-230-00-414 pour le contrat de soutien technique de base et 23-030-00-726 code complémentaire 16-007, financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans pour l'acquisition du logiciel de Sécurité civile.

Résolution numéro 102-03-2016

7.3 EMBAUCHE DE MESSIEURS FÉLIX BÉTOURNAY ET BRUNO BALLESTRINO-FAZZI À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche messieurs Félix Bétournay et Bruno Ballestrino-Fazzi à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Bétournay est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie. Monsieur Ballestrino-Fazzi est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en technique de sécurité incendie.

Résolution numéro 103-03-2016

7.4 DÉMISSION DE MONSIEUR GUILLAUME DORION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la remise, par monsieur Guillaume Dorion, d'une lettre de démission comme pompier au sein du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Guillaume Dorion. Les membres du conseil municipal le remercient pour son dévouement au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 104-03-2016

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} mars 2016. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 105-03-216

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 1^{er} mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-020-03-2016 à CCU-025-03-2016, le tout sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2016, telles que présentées, à l'exception de l'immeuble sis au 416 rue du Parc où le conseil municipal autorise le projet déposé en date du 4 mars 2016, dossier ESQ-16-02-2016.

Résolution numéro 106-03-216

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM01-2016 AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 124 SITUÉ AU 44, RUE DE LA MONTAGNE, VISANT L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE PERMISE POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM01-2016 de M^{me} Jocelyne Patry et de M. Joël Brunet, visant l'augmentation de la superficie maximale permise pour un logement accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-019-03-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 1 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure DM01-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 124, situé au 44, rue de la Montagne, afin de permettre l'aménagement d'un logement accessoire d'une superficie équivalente à cent pour cent (100 %) du rez-de-chaussée de la résidence, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que la superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie de plancher du rez-de-chaussée, et ce, sur la base que l'octroi d'une dérogation mineure est susceptible de créer un précédent.

❖ **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution numéro 107-03-2016

9.1 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MODULE DE JEUX AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QU' un nouveau module de jeux sera installé au parc Paul-Yvon-Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sur invitation pour la fourniture et l'installation de module de jeux ont été faites auprès des entreprises suivantes :

- Jambette
- Imagineo
- Tessier récréo-parc

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

ENTREPRISES	NOTES	PRIX
Jambette	73.75 %	63 244.00 \$ +tx
Tessier récréo-parc	78.86 %	78 521.53 \$ +tx
Imagineo	Aucune soumission déposée	

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Tessier récréo-parc aux fins de procéder à la fourniture et l'installation d'un nouveau module de jeux pour une somme de 78 521.53 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

Résolution numéro 108-03-2016

9.2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA JOURNÉE CHOCOLAT-CHAUD

RAPPORT FINANCIER - JOURNÉE CHOCOLAT CHAUD	
Budget - rés. 024-01-2016 (Poste budgétaire 02-701-92-447)	2 840,00 \$
Son et animation	(472.44) \$
Location d'une mascotte	(140.00) \$
Animateur ambulant	(661.42) \$
Location d'un jeu gonflable	(431.38) \$
IGA (sucre, bouillon de poulet, crème et lait)	(16.26) \$
Divers (nappe, verre et autres)	(5.18) \$
TOTAL	1 113.32 \$

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la journée Chocolat Chaud édition 2016 comportant une disponibilité budgétaire de 1 113.32 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter le montant de 1 113.00 \$, à l'organisation de la Fête Nationale édition 2016.

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du poste 02-701-92-447 au poste 02-701-91-447.

Résolution numéro 109-03-2016

9.3 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE - ÉDITION 2016

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des Loisirs à transmettre au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de permis d'alcool pour la vente de boisson le 23 juin 2016 à l'occasion de la Fête Nationale – édition 2016 au coût de 86.00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447 code complémentaire STJEAN.

Résolution numéro 110-03-2016

9.4 APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE QUI AURA LIEU LE JEUDI 23 JUIN 2016

REVENUS		PRÉVU AU BUDGET
Surplus budgétaire de la Journée Chocolat Chaud 2015 - 02-701-92-447	1 113,00 \$	
Subvention de la Société Québécois et Québécoise des Laurentides 01-381-71-002	1 500,00 \$	500,00 \$
Commanditaires - vente de boissons 01-234-77-000	11 000,00 \$	8 000,00 \$
TOTAL DES REVENUS	13 613,00 \$	8 500,00 \$
DÉPENSES PRÉLIMINAIRES		PRÉVU AU BUDGET
Poste budgétaire 02-701-91-447		27 640,00 \$
Permis d'alcool pour vente - Ministre des Finances	86,00 \$	Ministre des Finances
SOCAN - droit d'auteur pour la musique	82,48 \$	Socan
Orchestre de Saint-Joseph-du-Lac	3 000,00 \$	
Chapiteau (40x80) avec côtés - 30 tables et 300 chaises - Tente (10x10)	3 726,30 \$	Chapiteau Montréal
Chapiteau (20x20) avec 3 côtés - scène 20x24x36		
Paroi d'escalade	1 015,00 \$	École d'escalade

Feux d'artifice	9 021,00 \$	Groupe Fiatlux-Ample
Spectacle au laser	5 086,00 \$	Laser Qantum
Décoration et pavoisement (verre - nappe - banderoles et bannières)	300,00 \$	SNQ des Laurentides
4 Jeux gonflables	1 600,00 \$	Proludik
Caricaturiste	650,00 \$	
3 maquilleuses	675,00 \$	Production Zakiry
Achat de bière- liqueur - glace - eau	1 930,00 \$	IGA
Bravo location (location de barils et hélium pour ballons)	250,00 \$	Bravo location
Système de son et éclairage	2 490,00 \$	Évolution Inc.
Photomaton	2 000,00 \$	
Divers	341,22 \$	
TOTAL DES DÉPENSES	32 253,00 \$	
TOTAL DES REVENUS MOINS DÉPENSES	(18 640,00 \$)	(19 140,00 \$)

Suivant la présentation du budget des dépenses pour l'organisation de la Fête nationale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation de la Fête Nationale – édition 2016 au coût de 32 253 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447 code complémentaire STJEAN.

Résolution numéro 111-03-2016

9.5 DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR FINS DE CONFECTION DE VÊTEMENTS PROMOTIONNELS POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX – ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT QUE les jeunes participants ainsi que les animateurs des camps de jour doivent porter obligatoirement un chandail identifié aux couleurs de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors des sorties extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le coût du chandail fait partie des frais d'inscriptions au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs à faire produire par Broderie 2 Montagnes les vêtements promotionnels pour les jeunes des camps de jours pour la saison été 2016. Un montant de 1 900 \$, plus les taxes applicables, est alloué à cette dépense.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-650.

Résolution numéro 112-03-2016**9.6 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs désire entamer la planification du camp de jour des jeunes pour la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires préparées à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation des camps de jour pour la saison d'été 2016 pour une somme n'excédant pas 22 725 \$ plus les taxes applicables.

La demande est assumée par les postes budgétaires suivants :

- activités extérieures : 02-701-50-447
- autobus : 02-701-50-459
- achat de matériel : 02-701-50-640

Les dépenses pour les sorties s'autofinancent sinon elles sont annulées.

DÉPENSES POUR LES SORTIES	Qté		Total
Activité d'ouverture		Frais fixes	300.00 \$
Centre des Sciences	100	16.00 \$	1 600.00 \$
Super Aqua Club	100	24.00 \$	2 400.00 \$
45° degré Nord	100	15.00 \$	1 500.00 \$
Aptitudes	100	21.00 \$	2 100.00 \$
Piscine de Pointe-Calumet (6 visites)	6	150.00 \$	900.00 \$
Cirque Vire-volte		Frais fixes	735.00 \$
Vidéo souvenir		Frais fixes	1 400.00 \$
Activités de fermeture		Frais fixes	500.00 \$
TOTAL			11 435.00 \$
DÉPENSES POUR LE TRANSPORT	Qté	Prix/Autobus	Total
Centre des sciences	3	350.00 \$	1 050.00 \$
Super Aqua Club	3	200.00 \$	600.00 \$
45° degré Nord	3	400.00 \$	1 200.00 \$
Aptitudes	3	300.00 \$	900.00 \$
Piscine de Pointe-Calumet (6 visites)	12	225.00 \$	2 700.00 \$
École Rose-des Vents (Env. 6 visites)	6	200.00 \$	1 200.00 \$
TOTAL			7 650.00 \$
ACHAT DE MATÉRIEL			
Matériel d'animation			3 640.00 \$
TOTAL			3 640.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES (prévisionnelles)			22 725.00 \$

Résolution numéro 113-03-2016

9.7 CÂBLAGE POUR LE RÉSEAU INTERNET ET LE SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE AU CHALET DES LOISIRS DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QU' un réseau Internet et un système téléphonique doivent être installés au nouveau chalet des loisirs, situé au 71 rue Clément, afin que celui-ci puisse être fonctionnel de manière optimale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le câblage, ainsi que divers équipements de réseautique doivent être installés dans le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Ordinacoeur / RT afin de procéder au câblage et à l'installation d'équipements de réseautique divers dans le nouveau chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme de 3 916.50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722, code complémentaire 14-013 et financé par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 114-03-2016

10.1 CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES / TRICENTRIS – DÉCRET DE LA CLAUSE 1.4.2 POUR 2016

CONSIDÉRANT la baisse de volume de matières recyclables connue en 2015 et anticipée pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT la correspondance de janvier 2016, reçue de Tricentris, qui nous avisait que la clause 1.4.2 de notre entente devrait être appliqué au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les montants de l'article 1.4.2 ont été inclus au budget 2016;

CONSIDÉRANT la réception de la facture en date du 29 janvier 2016 au montant de 14 006.76 \$ (quote-part annuelle et article 1.4.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait prévu ces montants à son budget 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement d'une facture au montant de 14 006.76 \$, plus les taxes applicables, exigé par Tricentris, conformément à l'article 1.4.2 de l'entente conclue avec le centre de tri, ce pour l'année 2016.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-00-970.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 115-03-2016

11.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT QUINQUENNAL DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la qualité de l'eau potable, qui a été adopté en juin 2001, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ses modifications prévoit la réalisation d'audits quinquennaux pour les installations de production d'eau potable desservant plus de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services tel que proposée répond à la nécessité d'une évaluation approfondie de l'installation d'eau potable dûment résumée dans un rapport préparé par des professionnels du domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services proposée comprend les visites, les inspections et les relevés nécessaires à l'usine de production d'eau potable, la collecte d'informations, la caractérisation de la source d'approvisionnement ainsi que la description et l'évaluation de l'installation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Beaudoin Hurens afin de procéder à l'audit quinquennal des installations de production d'eau potable pour un montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 116-03-2016

11.2 PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déposé, en 2011, un plan d'intervention qui permettait de prioriser les interventions sur les réseaux d'eau potable et d'égout sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire a mis en vigueur un nouveau Guide d'élaboration d'un plan d'intervention afin de justifier la réalisation de travaux de réfection ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable ou de collecte des eaux usées par lequel la Municipalité doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention sera utile pour la planification des installations de traitement des eaux usées et permettra de bénéficier d'un inventaire et d'un plan de mise à jour des installations actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan est admissible au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- CIMA+ 21 700 \$ plus taxes
- Ingémax 18 225 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité mandate la firme d'ingénierie Ingémax pour la mise à jour du plan d'intervention au coût de 18 225 \$ plus les taxes applicables;

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 16-009 et financée par le règlement d'emprunt 03-2015.

Résolution numéro 117-03-2016

11.3 FORMATION PRÉALABLE DE TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE AVEC ET SANS FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (OTUFD-OTUND) POUR MONSIEUR PIERRE JR TRUDEL

CONSIDÉRANT QU' il n'y a qu'un seul employé de formé afin de faire les prélèvements pour les analyses d'eau potable dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en cas de situation imprévue, la municipalité doit utiliser les services d'une firme externe;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de permettre à monsieur Pierre Jr Trudel de suivre la formation préalable de traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution (OTUFD-OTUND) – Laurentides/Lanaudière, au Cégep St-Laurent – service aux entreprises du 18 au 29 avril et du 2 au 6 mai 2016. Le coût de la formation s'élève à :

- Formation (OTUFD-OTUND) 3 811.00 \$ (plus taxes)

De plus, pour des raisons d'efficacité pédagogique d'apprentissage, il serait important que le compagnonnage de l'opérateur dans son milieu de travail soit fait par un compagnon dûment préparé et choisi, se réalisant dans les 30 jours après la formation. Un compagnon de la compagnie Asisto inc. sera attitré pour faire le compagnonnage. Le service de compagnonnage s'élève à :

- Compagnonnage 2 000 \$ (transport inclus)

La présente dépense est assumée à 50 % par chacun des postes budgétaires suivants : 02-412-03-454 code complémentaire PC-OKA et 02-413-00-454.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 118-02-2016

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2007 CONCERNANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU AFIN D'ÉTABLIR LES MODALITÉS RELATIVES AU POUVOIR D'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DES PÉNALITÉS CI-RATTACHANT

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 02-2016 modifiant le règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et l'établissement de la tarification sur les compteurs d'eau afin d'établir les modalités relatives au pouvoir d'application du règlement et des pénalités ci-rattachant.

Résolution numéro 119-02-2016

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Marie-Ève Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 03-2016 ayant comme objet la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Ce règlement sera soumis à une consultation publique telle que prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 120-03-2016

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE PRÉCISER LES TARIFS LORS DE L'APPLICATION DU DÉCLENCHEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 01-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser les tarifs lors de l'application du déclenchement d'un système d'alarme. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE PRÉCISER LES TARIFS LORS DE L'APPLICATION DU DÉCLENCHEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME

CONSIDÉRANT QU' par son règlement numéro 12-2015, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac établissait les frais et la tarification des biens et services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute modification doit être faite par règlement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé conformément à la Loi d'un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le texte de l'article C-2, **TARIFS APPLICABLE LORS DU DÉCLENCHEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME** inscrit à l'annexe «C» du règlement 12-2015 est remplacé par celui-ci :

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes suivantes, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement. Une telle infraction à la présente annexe demeure au dossier du propriétaire pour une période de trois (3) ans.

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions de la présente annexe commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon les situations suivantes :

Personne physique	
Première infraction	300 \$
Deuxième infraction	500 \$
Troisième infraction	1 000 \$
Amende maximum, après trois infractions	2 000 \$
Personne morale	
Première infraction	600 \$
Deuxième infraction	1 000 \$
Troisième infraction	2 000 \$
Amende maximum, après trois infractions	4 000 \$

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent annexe, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., C. c-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent annexe.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 121-03-2016

14.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME REGROUPEMENT TANDEM 0-6 ANS DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concède à l'organisme *Regroupement Tandem 0-6 ans de la MRC de Deux-Montagnes* la reconnaissance d'organisme reconnu par la Municipalité. En ce sens, les activités organisées pourront être publiées dans nos outils de communication et de plus, le prêt de la salle municipale pourra être fait, selon les disponibilités, sans frais au même titre que tous les autres organismes reconnus par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 122-03-2016

14.2 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE VÉLO-ONCO – ÉDITION 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes lors de la 6^{ième} édition de l'activité Vélo-Onco qui aura lieu le samedi 11 juin 2016 sur certaines routes de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les trois (3) parcours proposés sont les mêmes que lors de l'édition de l'an dernier. Les différents tracés et les parcours de cette activité sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de vingt-cinq (25), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Un citoyen interroge le maire à savoir si les barrages de castors sur le cours d'eau Perrier seront retirés d'ici les coups d'eau du printemps.

R – Le maire signifie qu'une intervention sera planifiée sous peu.

✚ Le même citoyen aimerait que la municipalité se penche sur la situation de l'arrêt situé à l'intersection de la rue Desjardins et du chemin d'Oka. Selon lui, la configuration de l'arrêt ne serait pas conforme.

R – Le maire l'informe que des vérifications seront effectuées.

✚ Un citoyen souhaite que le conseil définisse une vision en ce qui concerne la gestion de la zone inondable à long terme.

R – Le maire est d'accord avec la proposition du citoyen et propose d'impliquer éventuellement le CCE à ce dossier.

✚ Une citoyenne porte à l'attention du conseil la problématique de nuisance (plusieurs éléments hétéroclites, nombreux véhicules à vendre, soulèvement de poussière etc.) sur l'immeuble de la compagnie Bon Sable et suggère aux élus de bonifier leur réglementation afin d'éliminer les nuisances.

R – Le maire confirme que plusieurs actions sont actuellement en cours afin d'améliorer les situations non-conformes.

✚ Un citoyen s'interroge sur les actions de la municipalité en lien avec la situation négligeable du chemin d'Oka à la hauteur de la rue Desjardins et de la rue Marineau.

R – Le maire l'informe qu'une demande sera adressée au MTQ.

✚ Le même citoyen félicite les préposés aux patinoires pour avoir maintenu en service les patinoires malgré les conditions météorologiques de cet hiver.

R – Le maire le remercie pour son commentaire positif.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 123-03-2016

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 20 h 45.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.